



Projet de résolution V **Sur la dotation du** **Bureau international** **des poids et mesures** **pour les années 2028 à 2031**

28^e réunion de la
Conférence générale des
poids et mesures
(2026)

Les documents soumis à la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) sont présentés en anglais ainsi qu'en français.

Il n'en demeure pas moins que la version officielle, en particulier des Résolutions adoptées par la CGPM, est celle en langue française.

Historique des versions

Version 1	2026/01/13	Publication des projets de résolution
Version 2	2026/01/30	Projet de résolution C : date d'entrée en vigueur de l'UTC continu fixée au 20 mai 2027
Version 3	2026/03/30	Projet de résolution D : nécessité d'utiliser des valeurs conventionnelles fixées par des organisations internationales et d'examiner le rôle du BIPM
Version 4	2026/06/30	Projet de résolution D : « la réalisation des échelles de temps de référence lunaire » remplacée par « les réalisations de l'échelle de temps de référence lunaire » dans la section « recommande par ailleurs », pour refléter l'objectif du projet de résolution qui est d'affirmer qu'il doit exister une seule échelle de temps de référence lunaire, même s'il peut y avoir plusieurs réalisations
Version 5	2026/07/13	Projet de résolution V :

Pour contacter la directrice du BIPM :

Dr Annette Koo
Pavillon de Breteuil
F-92312 Sèvres Cedex, France
annette.koo@bipm.org
+33 (0) 1 45 07 70 00
<https://www.bipm.org>

Texte approuvé par le CIPM en janvier, mars, juin et juillet 2026
Édité par le BIPM

Sur la dotation du Bureau international des poids et mesures pour les années 2028 à 2031

La Conférence générale des poids et mesures (CGPM), à sa 28^e réunion,

considérant

- le rôle essentiel de la métrologie pour faciliter le commerce, garantir la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau potable, développer et mettre en place des sources d'énergie durables, soutenir la compétitivité de l'industrie, répondre aux besoins en matière de santé humaine et services médicaux, et surveiller avec exactitude les variables du climat et de l'environnement,
- la reconnaissance du Bureau international des poids et mesures (BIPM) comme l'organisation intergouvernementale scientifique experte dans le domaine de la métrologie, qui s'assure du maintien des fondements techniques et de l'utilisation efficace des ressources disponibles par des efforts coordonnés à l'échelle mondiale,
- la Résolution 7 adoptée par la CGPM à sa 16^e réunion (1979) établissant le principe de détermination de la dotation de base,

notant

- l'importance et l'efficacité toujours actuelles du BIPM, comme cela a été confirmé lors des célébrations du 150^e anniversaire de l'Organisation,
- le fait que les technologies modernes et l'expansion du savoir ne cessent de créer des défis métrologiques multidisciplinaires,
- la nécessité croissante pour le BIPM de répondre à ces défis par la coordination des activités des États Membres et le développement de compétences spécifiques,
- le fait que le BIPM continue d'adopter les meilleures pratiques de gestion et d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement,
- la situation financière mondiale actuelle et les contraintes financières auxquelles les États Membres sont soumis,

décide que

- la dotation annuelle du BIPM, telle que définie à l'article 6 (1921) du Règlement annexé à la Convention du Mètre, sera fixée de façon à ce qu'elle corresponde, pour les États Parties à la Convention du Mètre au moment de la 28^e réunion de la CGPM, à :

14 222 510 euros en 2028

14 435 848 euros en 2029

14 652 386 euros en 2030

14 872 172 euros en 2031

encouragement

- les États Membres à continuer à soutenir la capacité de réaction et la soutenabilité financière de l'Organisation par des financements et ressources complémentaires ciblés afin de collaborer avec le siège du BIPM à la mise en œuvre de la stratégie du BIPM par le biais de projets techniques communs, contributions à des activités de coordination spécifiques à certains secteurs, équipements partagés, détachements de personnel au BIPM, dons d'équipements essentiels, et activités communes de renforcement des capacités et de transfert des connaissances,
- le CIPM à maintenir les liens interdisciplinaires avec les organisations internationales et autres parties prenantes afin de coordonner l'effort métrologique international, à identifier les priorités clés, et à inviter ces organisations et parties prenantes à collaborer avec l'Organisation par le biais des mêmes mécanismes que ceux précédemment mentionnés.

Pavillon de Breteuil
F-92312 Sèvres Cedex
FRANCE
bipm.org

© *bipm.org*, 2025.